



Appel à projets 2026

Lutte contre la pauvreté et réduction des inégalités sociales

I. Qui sommes-nous ?

Action Vivre Ensemble est une association, créée en 1971, engagée dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Elle est reconnue en particulier pour son travail d'éducation permanente.

Son siège qui se situe à Bruxelles, s'articule autour de sept bureaux régionaux et s'appuie sur un vaste réseau de volontaires de Eupen à Wavre, en passant par Liège, Libramont, Namur ou Marchienne-au-Pont et également un bureau régional bruxellois.

Nos missions. Nous promouvons la solidarité, la réduction des inégalités et la lutte contre la pauvreté. Trois axes majeurs peuvent résumer nos actions :

- Le **soutien aux initiatives** qui agissent contre l'exclusion, l'injustice et la pauvreté en Wallonie et à Bruxelles en encourageant la participation active des personnes concernées ;
- La **sensibilisation du grand public**, notamment les communautés chrétiennes, à l'analyse et à la réflexion critique sur les réalités et les enjeux de la lutte contre la pauvreté et leur accompagnement vers une citoyenneté active et solidaire ;
- La **dénunciation des mécanismes** qui engendrent et perpétuent des situations de pauvreté et d'injustice sociale, et la proposition d'alternatives.

Nos thématiques d'action. Nous agissons en particulier sur trois thématiques :

- La **pauvreté**, vue comme une atteinte fondamentale aux droits humains et nécessitant le développement de réactions et d'alternatives de la part des citoyens.
- Le **rôle de l'acteur associatif** dans la lutte contre la pauvreté, à percevoir non seulement comme « roue de secours » mais comme « poil à gratter », « poche de résistance », « force de proposition ».
- La **transition vers un autre modèle de société**, socialement juste et écologiquement viable, les deux dimensions allant de pair.

II. Le soutien aux associations : l'appel à projets

Chaque année, grâce à la générosité de donateurs privés, **Action Vivre Ensemble soutient financièrement des projets de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale**, en Wallonie, à Bruxelles et en Ostbelgien.

Cet appel à projets vise **prioritairement des actions qui favorisent la participation collective et renforcent la capacité d'action des personnes**. Le soutien est de 5.000€ maximum pour un projet annuel.

La sélection des projets s'inscrit dans un processus participatif (démarche collective) : des Commissions composées de volontaires se mobilisent à l'échelon régional pour analyser les demandes et rencontrer les associations.

À partir de ces contacts (nourris d'année en année), certains volontaires proposent à ces associations une implication dans les activités d'éducation permanente menées par les groupes locaux d'AVE dont ils sont proches.

a. Quels sont les projets éligibles ?

Les **porteurs des projets** (ASBL ou associations de fait, groupes de citoyen.nes) **s'inscrivent dans la perspective de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale**, sur le terrain associatif.

Pour être éligible, l'association/le groupe local :

- **Travaille avec des personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale** : personnes qui ont des difficultés de logement ; peu d'accès à l'éducation/formation/emploi ; jeunes en recherche de projets ; demandeurs d'asile ; personnes au parcours de vie difficile (situation post-carcérale, surendettement, analphabétisme, violence conjugale) ; familles isolées et/ou monoparentales, etc.
- **Ressort d'une initiative collective privée** (ASBL ou association de fait) et non publique. Ne sont pas soutenues les associations émanant de services publics (CPAS, Communes, asbl para-communales, etc.).
- **Agit pour que ces personnes puissent échanger et élaborer ensemble des projets de développement** (de type social, culturel ou économique) pour construire un avenir meilleur.
- **Inscrit son champ d'action à Bruxelles, en Wallonie ou en Ostbelgien**, que ce soit en milieu urbain ou rural.
- **Développe un nouveau projet en renforçant la participation des personnes** en situation de pauvreté et d'exclusion sociale ou un nouveau secteur d'activité au sein de l'association ; **renforce le travail qu'elle mène déjà**, sans nécessairement développer un « nouveau » projet ou un « nouveau » secteur d'activité ; **développe un projet innovant ou comble un besoin non rempli** dans une région et dont le projet pourra prendre de l'ampleur et être financé ultérieurement par d'autres bailleurs publics ou privés.
- **Favorise en son sein la création d'espaces de participation collective**, dans la décision, l'exécution ou l'évaluation des projets.

- **Augmente la capacité d'action des personnes** sur leur milieu et leur environnement social.
- **Invite collectivement les personnes à comprendre le monde** dans lequel nous vivons, à exprimer leur opinion, à manifester leurs droits, à interroger les pouvoirs économiques et politiques.
- **N'a pas été soutenue en 2025** par Action Vivre Ensemble. Attention, ce critère vaut **uniquement pour les régions de Bruxelles, du Hainaut, de Liège et de l'Ostbelgien**.

Veuillez noter que l'accent sera mis cette année de **manière non-exclusive** sur les projets incluant, à titre principal ou subsidiaire, les **problématiques de jeunesse et de précarité**, thème de notre Campagne d'Avent 2026.

b. Engagements mutuels

Dans le cadre de ce partenariat, **Action Vivre Ensemble** s'engage

1. **à vous appuyer financièrement** conformément à la décision qui vous sera communiquée après la sélection des projets du mois de juin ;
2. **à assurer la promotion de votre association** (sur base de la présentation synthétique de votre projet/action) ;
3. **à organiser des temps d'échange et de mise en réseau** entre l'ensemble des associations partenaires ;
4. **à contribuer à faire entendre les interpellations et les alternatives** menées par votre association dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels des plus pauvres ;
5. **à ne pas communiquer vos informations personnelles à des tiers** (hormis les coordonnées que vous nous communiquerez dans le formulaire d'appel à projet qui seront publiées sur notre site et dans nos publications en soutien à la récolte de fonds).

Les données collectées seront conservées dans une ou plusieurs bases de données internes à l'association et sont indispensables pour pouvoir vous envoyer de la documentation sur notre action. L'Association accorde la plus grande importance à la protection de vos données personnelles. Conformément à la loi du 8 décembre relative à la protection de la vie privée, et au Règlement Général de la Protection des Données, vous disposez des droits suivants concernant les données personnelles récoltées directement ou indirectement : droit d'information et d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit à la limitation du traitement des données personnelles, droit à la portabilité des données et droit d'opposition. Pour exercer ce(s) droit(s), il vous suffit de contacter Action Vivre Ensemble.

Afin de faciliter la communication, le rapportage auprès de nos donateurs, ainsi que la promotion de vos actions, **l'association** s'engage à :

1. **à tenir Action Vivre Ensemble au courant de l'évolution du projet/action** (via envoi du périodique, du rapport d'activité, d'une invitation à telle ou telle activité publique...) ;
2. **à nous renvoyer**, après communication de la décision positive, **la convention de partenariat** et - après réception du versement, **l'attestation de réception de don** à julie.degendt@vivre-ensemble.be et au bureau Action Vivre Ensemble de votre région (voir adresse mail dans le tableau des coordonnées en fin de document) ;
3. **à nous renvoyer le rapport narratif et financier** (que vous recevrez en temps utile) à julie.degendt@vivre-ensemble.be et au bureau Action Vivre Ensemble de votre région (voir adresse mail dans le tableau des coordonnées en fin de document) ainsi qu'à tenir à disposition les pièces justificatives des dépenses ;

- 4. à participer à l'Assemblée associative** qui réunira en octobre/novembre les associations retenues pour participer à la Campagne d'Avent ;
- 5. à participer, dans la mesure de ses moyens, au travail de sensibilisation mené par Action Vivre Ensemble**, par des témoignages, des interventions, des activités (ciné-débat, exposition, colloque, etc.) ou d'autres apports, dans les paroisses ou écoles, avec des mouvements, la presse... ;
- 6. à fournir toutes informations utiles** pour permettre à Action Vivre Ensemble de réaliser un éventuel appel de fonds en lien avec votre association ;
- 7. à ne pas lancer d'appel financier durant le mois de décembre**, en vue de favoriser à cette époque de l'année une solidarité, y compris financière, entre les différentes initiatives pour lesquelles Action Vivre Ensemble demande alors un appui au public ;
Si traditionnellement vous lancez un appel en décembre, signalez-le nous afin de voir ensemble si et comment les deux démarches peuvent coexister.
- 8. à mentionner sur les publications ou documents** relatifs au projet/action soutenu « avec le soutien d>Action Vivre Ensemble ».

Attention ! Ce soutien financier, issu d'un appel à dons annuel que mène Action Vivre Ensemble, bénéficie de la déductibilité fiscale pour les donateurs d>Action Vivre Ensemble. Votre projet ne peut dès lors faire l'objet d'un autre appel à dons bénéficiant d'un régime de déductibilité fiscale.

III. Comment introduire une demande ?

Le dossier de candidature à l'appel à projets est à renvoyer au bureau Action Vivre Ensemble de votre région (voir tableau des coordonnées en fin de document) **avant le 31 mars 2026** qui se compose de :

- 1- Formulaire P1A – Appel à projets annuel**
Disponible ici : <https://vivre-ensemble.be/soutien-aux-associations/appel-a-projets/>
Merci de le remplir de manière synthétique.
- 2- Formulaire P1C – Tableau des comptes**
Disponible ici : <https://vivre-ensemble.be/soutien-aux-associations/appel-a-projets/>
- 3- Le dernier rapport d'activités** de l'association (si existant).
- 4- La liste des membres du Conseil d'Administration.**
- 5- Le logo de l'association ainsi que des photos explicites** (2 ou 3 maximum) de vos activités si disponibles. Elles serviront en support de présentation aux donateurs, si votre projet est retenu. Assurez-vous donc de l'accord des personnes photographiées pour diffusion.

- ⇒ Le dossier doit être envoyé **par mail** avec en objet la mention : « *Appel à projets 2026_Nom association_Région* » à la Coordination Action Vivre Ensemble de la région de votre association (voir tableau de coordonnées en fin de document).

Ces consignes sont importantes pour permettre l'examen de votre dossier. Merci de les respecter. Si vous avez des questions ou des difficultés à remplir l'appel à projets, n'hésitez pas à interroger votre coordination régionale.

IV. Quelles sont les étapes qui suivent la remise de votre dossier ?

1. En **avril**, la Commission Vivre Ensemble de votre région examine les dossiers et effectue une première sélection.
2. En **mai/juin**, la Commission prend contact avec chaque association retenue pour la rencontrer, se faire expliquer de vive voix son travail et poser des questions d'éclaircissement par rapport au projet présenté.
3. En **juin**, la Commission Vivre Ensemble procède à la sélection finale des projets et avertit chaque association de la décision prise et validée par le conseil d'administration d'Action Vivre Ensemble. Fin du mois, un texte de présentation des projets soutenus est rédigé par Action Vivre Ensemble. Ces textes seront diffusés à partir d'octobre dans les paroisses, les écoles et les mouvements de la région mais aussi auprès des médias.
4. En **novembre/décembre** se déroule la campagne annuelle d'Action Vivre Ensemble. Cette campagne est à la fois campagne de sensibilisation/interpellation et campagne de récolte de fonds pour soutenir les projets associatifs retenus (notamment via une collecte dans toutes les paroisses du diocèse). Les associations retenues sont sollicitées pour faire des témoignages en différents lieux au sujet de leur action et participer à une assemblée associative regroupant les projets soutenus.
5. **Fin décembre**, Action Vivre Ensemble procède au versement des soutiens financiers à chaque association.

<p>BRUXELLES</p> <p>Rue du Gouvernement provisoire, 32 – 1000 Bruxelles bruxelles@entraide.be 0493 51 85 89</p> <p>BRABANT WALLON</p> <p>Chaussée de Bruxelles, 67 - 1300 Wavre brabant.wallon@entraide.be 0491 39 62 73</p> <p>HAINAUT</p> <p>Grand'rue, 3 – 6000 Charleroi charleroi@entraide.be tournai@entraide.be 0473 31 02 31</p> <p>LIEGE</p> <p>Rue Chevaufosse, 72 – 4000 Liège veliege@entraide.be 0492 27 17 95</p>	<p>NAMUR</p> <p>Place du Chapitre, 5 – 5000 Namur namur@entraide.be 0490 64 91 14</p> <p>LUXEMBOURG</p> <p>Rue du Pressoir, 23 - 6800 Libramont luxembourg@entraide.be 0499 90 64 99</p> <p>OSTBELGIEN - MITEINANDER TEILEN</p> <p>Neustrasse, 59B - 4700 Eupen info@miteinander.be 0471 92 50 31</p>
--	--